



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 12158

Texte de la question

M François Bayrou demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, s'il n'estime pas utile de compléter le dispositif de formation continue dans le secteur artisanal, en vue de proposer à terme un parcours de formation individualisée. Cette action pourrait être mise en place dans le cadre des activités des chambres des métiers et des organisations professionnelles.

Texte de la réponse

Reponse. - Les chambres de métiers et les organisations professionnelles cherchent à établir des cursus individualisés de formation, adaptés aux connaissances de base et à l'expérience professionnelle des individus. Ces recherches pédagogiques sont financables par les ressources normales de la formation des artisans (Fonds d'assurance formation). Néanmoins, pour encourager ce type de démarche, le ministère du commerce et de l'artisanat soutient diverses initiatives retenues dans le cadre de l'appel de projets interministériels pour le développement des formations multimédias individualisées : préparation à distance du brevet professionnel de boucher (Confédération nationale de la boucherie et de la boucherie-charcuterie française) ; formation à l'électronique et à l'informatique industrielles (ASFO et chambre de métiers de Vaucluse) ; formation multimedia individualisée à la gestion de l'entreprise artisanale (assemblée permanente des chambres de métiers). Par ailleurs, le ministère du commerce et de l'artisanat a inscrit, dans le cadre du contrat de Plan signé entre l'Etat et l'assemblée permanente des chambres de métiers (1989-1992) (voir art 6), un important programme de mise en place de centres de ressources et de développement de supports d'individualisation de l'enseignement (3,2 MF et 1,9 MF sur quatre ans). Ce programme rejoint les efforts des pouvoirs publics en faveur du développement de la formation continue dont un axe majeur passe par le brevet de maîtrise, titre de qualification que les artisans peuvent acquérir en réunissant à leur rythme les unités de valeur correspondantes.

Données clés

Auteur : [M. Bayrou François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12158

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1853